

**MAIRIE DE
ST AGNAN EN VERCORS**

Code Postal : 26420

CONSEIL MUNICIPAL DU 22-06-2015

Présents : Christophe MORINI, Francis CHEVREUX, Yves BAUDRIER, Valérie EYMARD, Nathalie DAMIDAUX, Marcel ALGOUD, Jacques L'HUILLIER.

Absents excusés : Jean-François BOUVAT (pouvoir à Christophe MORINI), Christine COTTIN

A été nommé secrétaire de séance : Francis CHEVREUX

Avant le début de séance, faisant suite à la délibération 15/12/2014, un diplôme symbolique a été très gentiment remis à la commune de Saint Agnan pour son engagement à lutter contre l'utilisation des bois issus des forêts primaires.

Rajout à l'ordre du jour :

Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Accepté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 04/05/2015

Approuvé à l'unanimité.

Mise en cause d'une ancienne conseillère municipale intervenue dans le cadre de son mandat pour la reconstruction de la maison de Mme Samuel

M. le Maire rappelle que suite à l'incendie qui a ravagé la maison d'habitation de Mme Samuel en août 2010, la municipalité a accepté d'accompagner cette habitante de la commune dans les démarches nécessaires à la reconstruction de son habitation.

Mme Marie Danielle ARNAUD, conseillère municipale et membre du Centre Communal d'Action Sociale au précédent mandat, a alors été désignée par le Maire pour aider Mme Samuel qui, par courrier du 01/09/2010, lui a donné procuration pour gérer en son nom le compte en banque ouvert pour encaisser le remboursement fait par l'assurance et payer les factures liées à la reconstruction de sa maison.

Mme Marie Danielle ARNAUD a fait preuve, pendant plus de deux ans, d'humanité et a donné beaucoup de son temps personnel pour suivre au mieux le chantier et les démarches nécessaires. Marcel ALGOUD, ancien Maire, en profite pour retracer l'historique et remercier une nouvelle fois Mme Marie Danielle ARNAUD pour son dévouement.

Aujourd'hui, Mme Marie Danielle ARNAUD se voit assignée en référé auprès du Tribunal de Grande Instance de Valence par Mme Simone SAMUEL, encouragée par une tierce personne, pour expertise des comptes, sous entendant qu'il y aurait pu y avoir malversation.

Mme Marie Danielle ARNAUD ayant été désignée par la commune pour remplir ces fonctions, M. le Maire demande à la municipalité de bien vouloir le désigner pour s'occuper de ce litige et prendre un conseil juridique au nom de la commune pour l'assister dans cette affaire qui prend une bien triste tournure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à faire les démarches nécessaires pour aider au mieux Mme Marie Danielle ARNAUD dans ce litige.

Dotation Cantonale 2016 - Achat de chaînes à neige

Nécessité de renouvellement d'un jeu de chaînes à neige pour le tracteur de déneigement pour un montant de 3.152,57 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'achat de ce matériel et sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention la plus élevée possible dans le cadre de la Dotation Cantonale 2016.

PODS

Comme rappelé lors du précédent conseil municipal, la phase d'essai étant terminée, les deux PODS installés sur les hauts plateaux pour la saison hivernale ont été enlevés. La localisation n'étant pas la bonne et le propriétaire du terrain ayant retiré son accord, la plaine des Jonquilles (située en bas du plateau de Beure en forêt communale soumise ONF) a été proposée à Mme Claire Breton pour poser ses PODS de façon à faire les deux saisons. Sur le principe l'ONF donne son aval sous réserve d'une mise à disposition officielle et de la signature d'une convention, ce qui sera fait.

Jacques L'Huillier regrette que les PODS aient été mis sans concertation préalable. Il souhaiterait limiter leur installation dans le temps (définir un nombre d'années maximum). Selon lui d'autres lieux auraient été plus adaptés sans être dans le domaine communal soumis et plus intégrés dans le secteur aménagé de la station. Christophe Morini précise que Mme Breton n'a pas la volonté de s'étendre, quelle n'en aura de toute façon pas l'autorisation et que ce nouvel emplacement, bien que proche du domaine skiable, donne le sentiment d'être au milieu de la forêt.

Pour maîtriser l'implantation de telles structures, il est précisé que cet hébergement doit être considéré comme insolite et exceptionnel. Il représente le choix de la commune permettant une activité de ce type (la seule) en terrain communal.

Une rencontre aura lieu entre l'ONF, la commune et Mme Claire Breton pour déterminer les modalités et contraintes liées à l'implantation de ses hébergements.

Travaux de rénovation-extension de la salle communale polyvalente -Réalisation d'un emprunt d'un montant de 290.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 290.000 € destiné à financer les travaux de rénovation-extension de la salle communale polyvalente, aux conditions suivantes :

- Montant 290.000 €
- Mise à disposition des fonds : Mobilisation des fonds possible en plusieurs fois jusqu'au 25/09/2015
- Le point de départ en amortissement est fixé le 25/09/2015
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Echéances : Paiement à terme échu
- Profil amortissement : Echéances constantes
- Périodicité : annuelle
- Nombre d'échéances : 20
- Taux fixe de 2.22 %
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Frais de dossier : 0,10% du montant du financement

Monsieur le Maire de la commune de St Agnan en Vercors est autorisé à signer le contrat relatif au présent emprunt.

Natura 2000

Par délibération du 23/02/2015 les membres du conseil municipal demandaient une modification du périmètre établi par les services de l'Etat pour le site Natura 2000 « Rebord méridional du Vercors » et faisaient de nouvelles propositions. La plus grande majorité des modifications apportées ont été retenues ce qui répond aux attentes communales.

Approbation adhésion de la Communauté des Communes du Vercors au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN)

Vu l'intérêt qu'il y a pour la communauté de communes, de pouvoir adhérer au syndicat Ardèche Drôme Numérique et vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Vercors en date du 10 juillet 2014, approuvant son adhésion au Syndicat Mixte Ardèche-Drôme-Numérique (ADN).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté des Communes du Vercors au Syndicat Mixte Ardèche-Drôme Numérique (ADN) et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à la présente délibération.

Cession d'une partie du domaine privé de la commune lieu-dit Saint Alexis à la SCI du Domaine des Charmottes

Suite à la demande de la SCI du Domaine des Charmottes pour la mise en place d'un circuit de BMX pour leurs activités récréatives, M. le Maire propose à la commune de céder en partie, afin de préserver les droits des riverains, l'emprise correspondant à l'ancienne RD 518 au PR 30+500 déclassée par le Département de la Drôme et rétrocédée à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Demande à la SCI du Domaine des Charmottes de faire délimiter la surface cédée par la commune (cf plan) et précise que les frais de géomètre seront à l'entière charge de l'acquéreur.
- ✓ Décide de céder la parcelle nouvellement établie au prix de 7,00 €uro le m².

- ✓ Précise que les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- ✓ Autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette cession.

Vente de bois abattu bord de route

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre à la vente le bois abattu au Col du Rousset suite aux intempéries ainsi que les chablis de bord de route exploités par l'ONF et fixe les lots de la façon suivante :

Hêtre de qualité chauffage vendus au chargeoir de Pra-Pourris en 2 lots :

- ✓ Lot 1 : environ 8 m³ à 40 €/m³ (facilement accessible)
- ✓ Lot 2 : environ 12,9 m³ à 45 €/m³ (facilement accessible)

Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

M. le Maire informe que la dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Le programme ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée), conçu par la Ministère de l'Intérieur, offre la possibilité aux collectivités de transmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Invité à se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide de recourir à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité et de choisir un tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur.
- ✓ Autorise le maire à signer le contrat d'adhésion le contrat de souscription entre la commune et le prestataire de service de certificat électronique qui sera retenu et autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis.
- ✓ Donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Valence, représentant l'Etat à cet effet.

Questions diverses

Centrale photovoltaïque : Christophe Morini, Francis Chevreux et Yves Baudrier ont rencontré 2 représentants de la nouvelle SAS Vercors Soleil, dont le siège social est à la Maison du Paysan. De façon à pouvoir installer des panneaux photovoltaïques il y a nécessité de trouver des toitures adaptées sur les 5 communes du canton ainsi que sur la commune de Rencurel. Toute personne peut adhérer à cette SAS mais il n'y a pas besoin d'être adhérent pour proposer sa toiture. La durée d'utilisation de la toiture serait pour 20 ans (+ renouvellement de 10 ans) établie par convention moyennant un loyer annuel de 150 €. Le principe est de remplacer les tuiles de la toiture par les panneaux photovoltaïques. La toiture de l'école communale les intéresse. Ce projet pourrait être couplé avec un but pédagogique de production d'électricité pour les enfants de l'école.

Avis favorable de la municipalité.

Plaque commémorative Marie Robbles : Comme proposé lors du précédent conseil municipal une plaque a été faite en mémoire de Mme Robbles. Elle sera déposée lors de la cérémonie du 28/07.

Parc accrobranche : Le propriétaire du fonds de commerce du parc accrobranche souhaite vendre. Un bail a été établi avec la commune et tant qu'il n'a pas vendu il reste redevable de son loyer car la commune ne peut pas proposer de nouveau ce terrain à la location, tant que le matériel privé de ce parc reste en place.

Optimisation de la collecte des ordures ménagères : Christophe Morini informe que suite à une étude relative au ramassage des ordures ménagères faite par la CCV (voir gazette de juin) dans le but d'optimiser le coût de celui-ci il y a eu une modification des fréquences de ramassage selon les lieux et 4 points de collecte ont été supprimés sur notre commune. Ces points sont consultables en mairie.

Station du Col de Rousset : Christophe Morini informe qu'il doit rencontrer prochainement des responsables du service des routes et de la station du Département de la Drôme pour se positionner sur 2 points :

- ✓ La mise en agglomération de la station de façon à mettre en conformité certains aménagements liés à la sécurité ;
- ✓ La facturation des frais de secours par la commune. Il rappelle que le maire est responsable de l'organisation et de la distribution des secours sur toute l'étendue du domaine skiable de sa commune (ski alpin, nordique et raquettes). Depuis plusieurs années un contrat de prestation de

secours est signé entre la commune et le Département pour les interventions relatives aux secours. Une fois le secours réalisé un état est transféré à la mairie pour l'émission d'un titre de recette devant enclencher le paiement du secours. Une fois tous les titres encaissés par la commune un reversement était fait au profit du Département pour le montant recouvré. Les titres non recouvrables passaient en non valeur et n'étaient pas reversés. A partir de la saison 2014-2015 le Département ne veut plus assumer les frais liés au non remboursement par la personne secourue (provenant très souvent d'un état mal rempli à la base).

ADMR : L'ADMR du Royans vient d'étendre son secteur d'activité au Vercors et peut maintenant répondre à toute demande d'aide à domicile sur notre commune. Pour se faire cette association souhaite trouver du personnel au plus près des lieux d'intervention.

ACCA programme chemins : Comme toutes les années l'ACCA nous demande d'établir un programme d'entretien des chemins communaux. Pour cette année sont proposés : Le chemin des Crétins à finir, le chemin allant du hameau des Faures à Pré Grandu, de l'aire de repos se trouvant avant le hameau de Rousset aux Liotards et des Buisseries au stade de biathlon.

Mise à disposition appartement communal : Suite au prêt de ce logement communal Christophe Morini tient à préciser qu'il vient d'apprendre par l'assistante sociale que les travaux dans l'habitation principale des personnes concernées, dont le démarrage prochain avait été annoncé, n'ont pas encore débuté.

Quoi qu'il en soit ce logement devra être libéré au plus tard fin octobre de cette année de façon à ce que la mairie puisse le remettre en location.

Personnel communal : Le congé maternité de Matty Algoud prend fin le 02/07. Elle souhaite prendre un congé parental de 2 mois à mi-temps. C'est Rémy Piccon qui continuera à la remplacer à mi-temps lui aussi pour les mois de juillet et août.

Office du tourisme : Nathalie Damidaux informe qu'après une étude réalisée sur les logements locatifs, 4 de notre commune ne sont pas déclarés en mairie. Des démarches vont être faites auprès de leurs propriétaires pour régulariser cette situation.

Chemin privé Le Collet : De façon à pouvoir déneiger les habitations enclavées dans le fond du hameau, dont les propriétaires en ont fait la demande, le service de déneigement communal est obligé de passer sur un chemin privé. Le propriétaire de ce chemin fait part à la commune que des dégâts importants ont été occasionnés tant sur le chemin que sur son mur de soutènement. Des élus font remarquer qu'un très grand nombre de tracteurs agricoles passent par ce chemin et que leur part de responsabilité est engagée dans la détérioration de ce chemin.

La solution pour la commune serait de ne plus déneiger les habitations enclavées ce qui posera problème à leurs habitants. A étudier.

Bassin communal Le Collet : Certains habitants du Collet ont pris l'habitude d'utiliser l'eau communale pour de nombreux usages personnels (arrosage, remplissage de piscine ...). Ce robinet ne pouvant être coupé car des randonneurs s'y arrêtent, une solution doit être mise en place pour limiter la consommation excessive.

PNRV : Réélection de Mme Catherine Brette à la présidence du Parc. Yves Baudrier fait remarquer que la Présidente a été réélue grâce aux voix de la Région (1 représentant de la Région ayant 7 voix). 80% des élus du territoire ont voté pour l'autre candidat. Il souligne qu'à cause de cette manœuvre politique se pose ainsi la légitimité de la gouvernance du Parc pour notre territoire.

Ecole : Yves Baudrier rappelle que des travaux dans les sanitaires doivent être réalisés pendant les vacances.

CCV :

Plateforme bois : Réception des travaux à la fin du mois de juin.

Personnel : Chrystelle Glenat est en mi-temps thérapeutique. Son second mi-temps est repris par Lucile Veyrat. C'est Cathy Bellier qui va s'occuper du portage des repas.

Séance terminée à 23h50.

Prochaine séance fixée au lundi 20/07/2015 à 20h00.